



## Jardin Levat

### Charte des usages scolaires – Disposition exceptionnelle

#### Préambule :

Les activités réalisées dans un cadre strictement scolaire sont autorisées par le comité de gestion du jardin Levat mais soumises à un accord au cas par cas de l'association gestionnaire et à un engagement de respect de la présente charte de la part des professeurs des écoles responsables des classes utilisant le jardin.

#### Deux sortes d'activités sont à distinguer :

- Les activités ponctuelles (pique-nique, ballade-découverte du jardin, séance d'observation, course d'orientation...) qui peuvent avoir lieu lors des jours d'ouverture aux scolaires, soit le mardi et le jeudi de 9h00 à 16h15.  
*Pour ces activités, l'enseignant responsable du groupe d'élèves doit demander la réservation d'un créneau par mail, au moins trois semaines avant, auprès de l'agent municipal: [apupat@marseille.fr](mailto:apupat@marseille.fr). L'enseignant est ensuite contacté pour confirmer ou infirmer la réservation, et pour signer la présente charte, au côté du directeur de l'école et de Juxtapoz. La signature des trois parties concernées doit précéder la visite d'au moins une semaine. L'absence de convention annule l'accord tacite de visite.  
Seule deux classes peuvent venir simultanément pour visiter le jardin.*
- Les activités nécessitant une venue régulière sur le site sur une période plus longue, et relevant d'un projet pédagogique sur le long terme (jardinage ou autre...) : l'enseignant devra envoyer un projet pédagogique rédigé par mail à [jardin.levat@marseille.fr](mailto:jardin.levat@marseille.fr), qui sera étudié et soumis au comité de gestion du jardin Levat.

#### Articles :

1. Le Jardin Levat constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement de cet espace. □ La présente charte organise et régit l'utilisation du parc dans le cadre scolaire.
2. Les utilisations du jardin dans un cadre scolaire s'effectueront dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, en veillant à ne pas gêner les usagers du jardin, ni porter atteinte à la sécurité ou dégrader pas les espaces verts, et de manière générale dans le respect du règlement intérieur du jardin.
3. Les classes sont tenues de respecter la propreté du parc. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Les enseignants s'engagent à initier les élèves au tri

- sélectif et à respecter les poubelles prévues à cet effet sur le site.
4. Sanitaires : seuls deux sanitaires sont accessibles sur le site. Les enseignants sont tenus de les laisser dans l'état dans lequel il les ont trouvés.
  5. Eau potable : un seul point d'eau potable est accessible sur le site au niveau du verger supérieur, le long du chemin.
  6. Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.
  7. Il est interdit de :
    - pénétrer dans les parties plantées, détériorer ou cueillir arbres, arbustes, plantes, fleurs. A l'exception des fruits qui peuvent être ramassés par le public et les scolaires
    - grimper aux arbres,
    - d'allumer du feu,
    - transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte du parc,
    - se livrer à des jeux de nature à causer des dommages ou dégradations,
    - faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage du parc, à moins que cela fasse l'objet d'un projet explicitement validé par le comité de gestion du jardin.
    - entrer dans le poulailler,
    - entrer dans les bâtiments (à l'exception du bureau de Juxtapoz qui est situé dans l'entrée à droite),
    - les animaux sont interdits sur le site.
  8. Conformément à la circulaire de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments du 21/02/06 et de la circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche, traitant des recommandations sur les mesures de prévention du risque de contamination par le virus grippal aviaire H5N1 : il est interdit de donner à manger aux oiseaux et de toucher les oiseaux malades ou morts. En cas de découverte, prévenir la police municipale au 04 90 39 71 27.
  9. Lors de l'accès au Jardin Levat en dehors des heures d'ouverture au public, les classes autorisées à y pénétrer occuperont uniquement les espaces autorisés par l'association gestionnaire.
  10. Les manquements au respect de la présente charte pourront entraîner la suspension des activités scolaires pour les classes impliquées. Le cas échéant, elles pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Créneau de présence dans le jardin :**

Établissement scolaire : ..... Classe(s) : .....

Enseignant responsable : .....

Date : ..... Horaires :    Entrée : .....    Sortie : .....

**Signatures :**

L'enseignant responsable

Le directeur de l'établissement

L'association Juxtapoz